



2023-05-12/01

**Mairie**

15 Route de la Bastie  
42130

Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93

[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par la société EUROVIA-ROANNE – 348 Avenue Charles de Gaulle – 42153 RIORGES - chargée de réaliser des travaux de rabotage le 12 mai 2023 et d'enrobés le 16 mai 2023 ;
- Vu l'avis favorable émis par les services du Conseil Départemental en date du 12 mai 2023 .

*Considérant que la nature des travaux nécessite l'interdiction momentanée de circuler et de stationner sur la Route de Compostelle depuis le parking de l'école jusqu'à l'angle de la Place Déchavanne, et sur la Route de la Bastie depuis le carrefour avec l'Avenue des Bourgs jusqu'à l'angle de la salle des fêtes Place Déchavanne, sur les journées des 12 et 16 mai 2023, voir report sur une durée de 15 jours à compter du 12 mai 2023 pour une durée de travaux estimée à 2 jours ;*  
*Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter un itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;*

## ARRETE

**Article 1** : La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route de Compostelle depuis le parking de l'école jusqu'à l'angle de la Place Déchavanne, et sur la Route de la Bastie depuis le carrefour avec l'Avenue des Bourgs jusqu'à l'angle de la salle des fêtes Place Déchavanne, sur les journées des 12 et 16 mai 2023 de 8 h à 17 h, voir report sur une durée de 15 jours à compter du 12 mai 2023 pour une durée de travaux estimée à 2 jours.

Tout stationnement et dépassement aux abords du chantier sera également interdit.

**Article 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- Avenue des Bourgs,
- Voie Nouvelle,
- RD 1089.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Ce dernier devra permettre également la desserte scolaire Saint-Etienne le Molard / Boën (avant 8 h / après 17 h 30).

**Article 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de EUROVIA-ROANNE (Conducteur de travaux M. SESSIECQ 04 77 23 69 51).

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire de la commune de Sainte-Agathe la Bouteresse et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boën sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- [roanne@eurovia.com](mailto:roanne@eurovia.com)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.
- [Joanna.grolet@keolis.com](mailto:Joanna.grolet@keolis.com)

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,  
le 12 mai 2023.

Le Maire, Pierre DREVET.

